

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
SOUTIENT SES ENTREPRISES

FONDS DE SOLIDARITÉ

AIDE DIRECTE À DESTINATION DES TPE

CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ AIDE DIRECTE AU SOUTIEN DES TPE

COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons encore, la Communauté de communes du val de l'Oise veut être un soutien pour les acteurs économiques de notre territoire qui font notre dynamisme et notre attractivité et plus particulièrement les Très Petites Entreprises (TPE).

Face à l'urgence et à l'absence de chiffre d'affaires, l'État a mis en place un fonds national de solidarité qui a permis le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 euros aux plus petites entreprises dont le chiffre d'affaires avait baissé de plus de 50%.

Au-delà de cette solidarité nationale, la CCVO a souhaité créer un fonds de solidarité spécifique à l'échelle de son territoire à destination des TPE de moins de 5 salariés non éligibles au fonds national de solidarité mis en place par l'État.

Il s'agit d'une aide directe destinée aux établissements : industrie, commerce, artisanat, dont le siège social se situe dans l'une des 32 communes du territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise.



FONDS D'URGENCE

AIDE DIRECTE A DESTINATION DES TPE (MOINS DE 5 SALARIÉS ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

Ce fonds de soutien s'adresse aux entreprises non éligibles au fonds de solidarité national et peut être cumulable avec d'autres aides publiques.

Aide directe comprise **entre 500€ et 1500€** sous forme de subvention. Une seule demande possible par structure.

500€ = 30 à 39% de perte de CA

1000€ = 40 à 44% de perte de CA

1500€ = 45 à 49% de perte de CA

Aide valable pour les TPE de moins de 5 salariés au 17 mars 2020 ETP (équivalent temps plein) hors alternants, apprentis contrats de professionnalisation inscrites au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour les entreprises ayant subi une perte de CA entre 30 et 49% pour les mois de mars, avril ou mai 2020 (un seul versement pour la période).

- ✓ Exercer son activité à titre principal et ne faisant l'objet d'aucune procédure collective
- ✓ Être à jour des cotisations sociales avant la crise sanitaire au 1^{er} mars 2020
- ✓ Réaliser un CA annuel inférieur à 500 000 € HT sur le dernier exercice comptable
- ✓ Avoir un bénéfice annuel imposable inférieur à 45 000 €
- ✓ Pour les entreprises n'ayant pas encore clôturé leur premier bilan, dont le CA mensuel est inférieur à 42 000 €

Le siège social de l'entreprise se situe dans une des 32 communes de la Communauté de communes du Val de l'Oise.

Micro-entreprises et associations non éligibles

PDF

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

1

FORMULAIRE "FONDS DE SOLIDARITÉ"

Remplissez le fichier PDF disponible sur notre site www.ccvo.fr

2

PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire « Fonds de soutien COVID 19 »
- Extrait d'immatriculation ou Kbis
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation sur l'honneur

3

TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER AVANT LE 31 JUILLET 2020

Les demandes (1 seule par structure) doivent être transmises par mail à :



covid19@ccvo.fr

Après leur dépôt, les dossiers sont examinés chaque semaine par le comité de la Communauté de communes du val de l'Oise qui vérifiera l'éligibilité des demandes au regard des critères d'attribution énoncés et, le cas échéant, procédera directement au versement de l'aide dans les meilleurs délais. L'entreprise sera informée par mail de l'accord octroyé ou contactée s'il manque des éléments au dossier.



En cas de fausse déclaration constatée, la CCVO se réserve le droit de demander le remboursement intégral de l'aide à tout moment.